

Politique de la Ville et Animation - Convention avec les Francas du Doubs - Versement d'un second acompte

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La convention pluriannuelle de trois ans, 2005-2007, avec les Francas du Doubs, passée dans le cadre d'un marché public (article 30 du Code des Marchés Publics) prévoit un avenant programmatif annuel qui présente la programmation annuelle des sessions des centres de loisirs maternels, élémentaires et adolescents ainsi que les actions transversales à engager pour l'année en cours.

Pour l'année 2006, dans l'attente d'une programmation définitive arrêtée d'un commun accord entre les Francas du Doubs et la Ville et afin de ne pas mettre en difficultés financières cet organisme, il est proposé de lui verser un second acompte sur la participation financière annuelle de la Ville d'un montant de 125 000 € au titre des actions en cours.

Un premier acompte de 125 583 € lui a été versé en janvier 2006.

En 2005, le montant total versé de la participation financière de la Ville pour 36 734 journées de centres de loisirs s'est élevé à 376 747,50 €.

Versements

Participation	Acompte janvier	Acompte avril	Programmation mai	Décembre
Ville	125 583 €	125 000 €	en attente	régularisation entre 0 et 20 %
Pour mémoire : (délibérations spécifique inscrit à cette même séance)				
CAF / CTL (avance faite par la Ville)				
54 450 € 80 % : 43 560 €	/	43 560 €	/	régularisation en 2007
CAF / CE (avance faite par la Ville)				
211 353 € 80 % : 169 080 €	/	84 540 € pour 6 mois	puis 14 090 € par mois	régularisation en 2007

Ces dispositions financières dérogeant à celles prévues dans la convention pluriannuelle cadre, il est donc nécessaire de matérialiser celles-ci par avenant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider le versement d'un second acompte de 125 000 € aux Francas du Doubs. En cas d'accord, la somme sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2006 au chapitre 65.422/6574 CS 47030,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec les Francas du Doubs l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. GHEZALI n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.